

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 09 SEPTEMBRE  
2016**Expressions artistiques  
PROGRAMME 2016**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SEA02577	<b>ASSOCIATION CINEQUOI SAINT-AMARIN</b> 5ème édition du Festival du Rêve au Réveil qui aura lieu du 17 au 27 novembre 2016	0
SEA02578	<b>ASSOCIATION CULTURE, ANIMATIONS ET PROJETS (CAP) ST-AMARIN</b> Organisation de la 8ème édition du Festival Jazz-Amarinois du 28 au 30 octobre 2016  Cofinancement : <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL ACAL : 2 000,00 €</p>	2 000,00
SEA02569	<b>ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DES ORGUES ET DE LA MUSIQUE SACREE DE MASEVAUX</b> 40ème édition du Festival International d'Orgue de Masevaux de juin à septembre 2016  Cofinancement : <p style="text-align: right;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH - MASEVAUX : 10 000,00 € MASEVAUX-NIEDERBRUCK : 2 000,00 € CONSEIL REGIONAL ACAL : 6 000,00 €</p>	3 500,00
SEA02563	<b>CHOEUR ET ORCHESTRE DE GUEBWILLER LA FORLANE (ANC.ENS.VOCAL ET INSTRUMENTAL)</b> Diffusion de concerts dans le Haut-Rhin en 2016  Cofinancement : <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL ACAL : 6 000,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 3 000,00 €</p>	1 500,00
SEA02567	<b>CIE HUPPEE</b> Organisation de la 2ème édition du festival "Intime Artiste" du 11 au 17 juillet et les 10 et 11 septembre 2016 à Ribeaugoutte  Cofinancement : <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL ACAL : 2 000,00 € LAPOUTROIE : 200,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG : 2 000,00 €</p>	1 500,00

SEA02572	<p><b>COLMAR</b> 21ème édition du Festival de Jazz de Colmar du 12 au 17 septembre 2016</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL ACAL : 5 700,00 €</p>	5 000,00
SEA02568	<p><b>JAZZ MULHOUSE</b> Organisation de la 8ème édition du Festival METEO du 4 au 27 août 2016</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL ACAL : 37 500,00 € MULHOUSE : 160 000,00 € MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 5 000,00 €</p>	10 000,00
SEA02537	<p><b>LE MARKSTEIN CA VOUS GAGNE MARKSTEIN</b> organisation du 12ème festival "Cirkomarkstein" au markstein en 2016</p> <p>Cofinancement : SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU MARKSTEIN - GRAND-BALLON : 6 000,00 € CONSEIL REGIONAL ACAL : 8 000,00 €</p>	1 000,00
SEA02575	<p><b>LES BATISSEURS THANN</b> Organisation d'un spectacle théâtral de son et lumière intitulé "Edward aux mains d'argent" du 13 au 17 septembre 2016</p>	0
SEA02571	<p><b>LES MANGEURS DE LUNE PFAFFENHEIM (ASSOCIATION)</b> Organisation du Festival Le mangeur de Lune à Pfaffenheim</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL ACAL : 5 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH VIGNOBLES CHATEAUX : 12 000,00 € ROUFFACH : 5 000,00 € PFAFFENHEIM : 1 000,00 € EGUISHEIM : 1 000,00 €</p>	700,00
SEA02573	<p><b>MJC DE LA COM COM D'ALTKIRCH</b> Organisation de l'édition 2016 du Sound Go Festival du 9 au 11 septembre 2016</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL ACAL : 1 500,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ALTKIRCH : 10 000,00 €</p>	1 000,00
SEA02546	<p><b>PROJETS POUR LA VALLEE</b> 17ème édition du festival de contes à Munster en 2016</p> <p>Cofinancement : CONSEIL REGIONAL ACAL : 3 500,00 € MUNSTER : 2 500,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER : 900,00 €</p>	2 500,00

SEA02523	<b>SAINT-LOUIS</b> 30ème édition du festival Théâtra en 2016 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL ACAL : 10 000,00 €	5 000,00
SEA02576	<b>SAISON INTERNATIONALE DE MUSIQUE SACREE ET D'ORGUE D'ALSACE (ANCT FESTIVAL CALLINET) OBERHERGHEIM</b> 9ème Saison Internationale de Musique Sacrée d'Alsace de septembre 2016 à juin 2017 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL ACAL : 8 000,00 € CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 1 500,00 € OBERHERGHEIM : 9 300,00 € BLOTZHEIM : 9 000,00 € COLMAR : 6 000,00 € HUNAWIHR : 300,00 €	2 500,00
<b>Total</b>		<b>36 200,00</b>

**Lieux de diffusion et opérateurs culturels  
PROGRAMME 2016**

**Structures à rayonnement départemental et au-delà**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SIL00335	<b>COMEDIE DE L'EST COLMAR (ANC ATELIER DU RHIN LA MANUFACTURE)</b> Mise en oeuvre du projet artistique et culturel en 2016 Cofinancement : COLMAR : 650 350,00 € CONSEIL REGIONAL ACAL : 380 000,00 € Portant la subvention 2016 de 100 000 € à 120 000 €	20 000,00
SIL00330	<b>CRAC ALSACE</b> Mise en oeuvre du projet artistique et culturel du CRAC en 2016 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL ACAL : 71 000,00 € ALTKIRCH : 43 900,00 €	68 000,00
<b>Total</b>		<b>88 000,00</b>

**Contrats de Territoires de Vie (AE)  
PROGRAMME 2016**

**Structures à rayonnement territorial intégrées dans le Contrat de Territoire de Vie des Trois Pays  
2014/2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CTV02720	<b>HUNINGUE</b> TRIANGLE HUNINGUE Convention 2014/2016 mise en oeuvre du projet artistique et culturel 2016  Cofinancement :  Trois Pays  CONSEIL REGIONAL ACAL : 8 000,00 €	15 000,00
CTV02722	<b>KEMBS</b> kembs Mise en oeuvre du projet artistique et culturel de l'Espace Rhénan 2016  Trois Pays	15 000,00
<b>Total</b>		<b>30 000,00</b>

**Soutien au développement culturel des territoires – Contrat culture**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CTV02710	<b>ASS DE GESTION DE L'ESPACE GRUN CERNAY</b> Contrat Culture 2016  Cofinancement :  CERNAY : 380 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY : 47 500,00 € CONSEIL REGIONAL ACAL : 1 500,00 €	20 000,00
CTV02699	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY</b> Contrat Culture 2016  Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL ACAL : 18 000,00 €	20 000,00
CTV02744	<b>RELAIS CULTUREL REGIONAL THANN</b> Mise en oeuvre du projet artistique et culture du Relais Culturel de Thann	20 000,00
<b>Total</b>		<b>60 000,00</b>

**Enseignement artistique et pratique  
PROGRAMME 2016**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DEA00752	<b>CDMC - CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE DE HAUTE-ALSACE GUEBWILLER</b> Mise en oeuvre du projet artistique et culturel en 2016 dans le cadre de la convention de partenariat 2013/2016 Portant la subvention 2016 de 450 000 € à 580 000 €	130 000,00
Total		130 000,00

**CONVENTION ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA COMEDIE DE L'EST (CDE)**

**POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT  
EN 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre les communes, les départements et les régions ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2016-2-7-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de la Culture et du Patrimoine ;

Vu les statuts de l'association Comédie de l'Est en date du 25 mai 2009,

Vu le projet artistique et culturel 2016-2018 de la Comédie de l'Est placée sous la responsabilité artistique de Guy-Pierre Couleau,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2016/2018 du 7 juillet 2016, entre la Comédie de l'Est, l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Colmar

Vu les orientations du Conseil départemental pour la culture et le patrimoine ;

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 9 septembre 2016 sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, ci-après dénommé "le Département",  
d'une part,

et

L'association « Comédie de l'Est », représentée par son Président M. Jean TSCHAEN, dûment habilité pour ce faire, désignée sous le terme « CDE » ou « association »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **PREAMBULE**

La Comédie de l'Est, Centre Dramatique National, est soutenue par ses partenaires publics (Etat, Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et ville de Colmar) dans le cadre d'une convention de 2016 à 2018 signée le 7 juillet 2016 pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

Considérant les projets portés par l'association en 2016 qui intègrent les priorités départementales notamment en direction des publics et des territoires, le Département alloue à la Comédie de l'Est une subvention de fonctionnement complémentaire en 2016.

### **ARTICLE 1. - OBJET**

La présente convention a pour objet :

→ d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement dite « complément de prix » pour 2016 à la Comédie de l'Est pour lui permettre d'assurer la mise en œuvre des projets liés à son projet artistique et culturel (conformément à l'annexe 1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2016/2018 du 7 juillet 2016, entre la Comédie de l'Est, l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Colmar ;

→ de préciser les modalités et conditions de l'aide financière du Département conformément au budget prévisionnel 2016 de l'association, **joint en annexe.**

### **ARTICLE 2. - DUREE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2016. Elle est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice en cours.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

### **ARTICLE 3. - SOUTIEN DU DEPARTEMENT**

#### **3/1. Montant :**

Pour l'année 2016, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention complémentaire dite de complément de prix de 20 000 € à la Comédie de l'Est conformément à la délibération de la Commission Permanente du 9 septembre 2016 portant ainsi à 120 000 € le montant total des subventions annuelles départementales en faveur de l'association pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel en 2016.

L'ensemble des subventions départementales allouées en 2016, soit 120 000 €, à la CDE représente 4, 56% du budget de fonctionnement de l'association.

Si le montant des dépenses réelles attestées par la CDE pour la mise en œuvre des actions visées à l'article 1 est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées, sera notifié à la CDE par courrier du Président du Conseil départemental.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par la CDE pour la mise en œuvre des actions visées à l'article 1 est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

### **3/2. Modalités de versement et de contrôle :**

Conformément au règlement financier du Département en vigueur, le montant de la subvention complémentaire de 20 000 € sera versé en 1 seule fois, après signature de la présente convention sur le compte de la CDE :

IBAN BIC	Code Swift	Titulaire
FR 76 30003 02420 00050004109 40	SOGEFRPPMUL	Comédie De l'Est

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

### **3/3. Durée de validité de l'aide :**

Conformément au règlement financier du Département, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

### **ARTICLE 4. - MODIFICATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la réalisation des actions définies à l'article 1.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **ARTICLE 5. - SANCTIONS :**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par la CDE sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le montant de la subvention qu'il a attribuée, voire le diminuer ou l'annuler,

après examen des justificatifs présentés par laCDE et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. LaCDE devra cependant en être préalablement informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que la CDE n'ait été mise en demeure par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

#### **ARTICLE 6. - RESILIATION**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées précédemment pour les sanctions (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

#### **ARTICLE 7. - CESSION DE CREANCES**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles relatifs aux sanctions et à la résiliation.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

## **ARTICLE 8. - RESPONSABILITE**

La CDE exerce ses activités et actions visées à l'article 1<sup>er</sup> sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

## **ARTICLE 9. - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure ou supérieure à 1 mois.

## **ARTICLE 10. - AUTRES DISPOSITIONS**

La présente convention et son annexe est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Les partenaires financiers publics de la Comédie de l'Est (Etat, Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et ville de Colmar) sont destinataires d'une copie de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour La Comédie de l'Est  
Le PrésidentLe Président

Pour le Département du Haut-Rhin

COMEDIE DE L'EST  
BUDGET PREVISIONNEL 2016  
avec rappel des budgets 2014 réalisé et 2015 voté

**CHARGES**

charges de structure	Rappel 2014	Prév. 2015	Prév. 2016	Ecart
Frais de fonctionnement	268 472	217 733	204 152	-42 190
Masse salariale permanents	990 902	1 049 232	1 038 935	41 116
Communication générale	62 551	65 000	55 000	0
Dotations aux amortissements	58 610	59 000	33 000	0
Charges financières	1 482	100	100	0
Charges exceptionnelles	-	-	-	-
Dot. Aux prov. Pour risques et charges	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices et assimilé	-	-	-	-
<i>mise à disposition du bâtiment dont charge pour la structure dot. emploi.</i>	394 734 14 320	240 839 24 000	240 839 6 000	
<b>Ss-total Structure et charges annuelles</b>	<b>1 992 927</b>	<b>1 391 065</b>	<b>1 331 187</b>	<b>-23 074</b>

**PRODUITS**

produits de structure	Rappel 2014	Prév. 2015	Prév. 2016
Ministère de la Culture, subvention missions du CDN	823 000		861 000
> subvention aide à l'emploi artistique			
> <i>soutien option théâtre obligatoire L3</i>	16 092	15 092	15 092
> <i>aménagement du terr. "Corrède Vagabonde"</i>	5 050	6 000	6 000
> <i>jumelage public ciblé - insertion sociale</i>	5 000	5 000	6 500
> <i>publics handicapés "IMP Cathennes"</i>	1 599	1 500	2 000
> <i>milieux empêchés - Justice</i>	2 063	2 000	2 000
- dont TVA	-16 928	-17 709	-17 709
Région Alsace, subvention complément de prix	340 000	340 000	340 000
> <i>opération compagnie régionale</i>	40 000		40 000
- dont TVA	-6 993	-6 993	-6 993
Ville siège, subvention complément de prix	641 000	641 000	641 000
> <i>mise à disposition du bâtiment</i>	394 734	240 839	240 839
> <i>Grand Pays, décentralisation, complément de prix</i>	7 992	9 350	9 350
- dont TVA	-13 184	-13 184	-13 184
Departement du Haut-Rhin, subvention complément de prix	140 000	140 000	140 000
- dont TVA	-2 880	-2 880	-2 880
<b>Ss-total subventions d'équilibre</b>	<b>1 944 918</b>	<b>1 941 234</b>	<b>1 941 234</b>

charges des activités	Rappel 2014	Prév. 2015	Prév. 2016	Ecart
Productions & coproductions	815 044	766 174	998 913	361 398
Activité d'accueil	245 678	184 314	195 119	-56 189
Autres activités artistiques	25 258	29 851	59 257	28 474
Activités complémentaires	38 208	43 084	47 390	2 446
<b>Ss-total Activité artistique</b>	<b>1 124 188</b>	<b>1 023 423</b>	<b>1 300 679</b>	<b>336 129</b>

55 000 2%

produits des activités	Rappel 2014	Prév. 2015	Prév. 2016
Productions & coproductions	391 860	360 507	506 574
Activité d'accueil	61 628	41 083	41 431
Autres activités artistiques	27 730	20 304	43 945
Activités complémentaires	25 061	29 137	25 532
Mécénat - apport financier	10 500	11 000	11 000
<i>Mécénat - apport en nature</i>	32 500	22 800	32 500
<b>Ss-total ressources propres avec apport en nature</b>	<b>549 278</b>	<b>484 831</b>	<b>660 982</b>
<b>Ss-total Ressources propres</b>	<b>549 278</b>	<b>462 031</b>	<b>628 482</b>

autres produits	Rappel 2014	Prév. 2015	Prév. 2016
Produits financiers	1 465	2 600	1 000
Produits exceptionnels	1 896	600	600
Aide à l'emploi : contrats CAE	9 673	4 480	10 000
Autres produits de gestion	23 566	22 913	19 050
Transferts de charges et reprises sur provisions	63 110	630	4 500
Quote-part des subv d'investis virées au cpt de résultat	44 290	35 000	27 000
<b>Sous-total autres produits</b>	<b>144 500</b>	<b>66 223</b>	<b>62 150</b>
<b>TOTAL PRODUITS sans valorisation</b>	<b>2 664 784</b>	<b>2 469 488</b>	<b>2 631 866</b>

50 000 0

-0

**RESULTAT**



**CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE THUR DOLLER  
Contrat Culture 2016**

**Département / Communauté de Communes de Thann-Cernay / Relais Culturel de Thann /  
Association de Gestion de l'Espace Culturel Grün.**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-4 qui prévoit que la compétence en matière de culture demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités territoriales,
- VU le règlement n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites de minimis,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le rapport et la délibération de la Commission Permanente n° CP-2013-9-5-9 du 4 octobre 2013 portant sur l'approbation de vademecum dans le cadre de la deuxième génération de contrats de territoire de vie,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 portant sur la première révision des Contrats de territoires de Vie 2014-2019,
- VU les orientations du Conseil départemental pour la culture et le patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-7-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-5-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de l'action territorialisée,
- VU le Règlement Financier du Département,
- VU le rapport et la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relatifs aux délégations de compétence du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU les statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en date du 31 décembre 2012, modifiés le 5 mars 2015,
- VU les statuts du Relais Culturel de Thann en date du 9 juillet 1988,

- VU les statuts de l'association de gestion de l'Espace Culturel Grün en date du 9 juin 1999,
- VU la demande du 25 avril 2016 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, pour la mise en œuvre de projets culturels à l'échelle de son territoire,
- VU la demande du 25 avril 2016 du Relais Culturel de Thann pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel,
- VU la demande du 27 avril 2016 de l'association de gestion de l'Espace Culturel Grün pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel,

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Entre :**

**d'une part,**

**Le Département du Haut-Rhin**, ci-après dénommé le Département, représenté par le Président du Conseil départemental habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 9 septembre 2016, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

**et d'autre part**

**La Communauté de Communes de Thann-Cernay**, ci-après dénommée la Communauté de Communes ou la CCTC, représentée par son Président, habilité par délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2015, sise 3 rue de Soultz – BP 10228 68704 CERNAY CEDEX,

**L'association Le Relais Culturel de Thann**, ci après dénommée Le Relais Culturel de Thann ou le RCT, représentée par son Président, habilité par une décision du Conseil d'Administration du 5 juillet 2010, sis, 51 rue Kléber, 68800 THANN,

**et**

**L'association de gestion de l'Espace Culturel Grün**, ci-après dénommée l'Espace Grün, représentée par son Président, habilité par délibération du Conseil d'Administration du 28 mars 2013, sis 32, rue Georges Risler - 68700 CERNAY,

### **Préambule**

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) coordonne sur son territoire une démarche qui associe les acteurs culturels pour l'élaboration d'un projet culturel à l'échelle de son périmètre.

Engagée en 2014, cette démarche a progressé en 2016, avec la définition d'axes autour desquels des projets pourraient être déclinés dès 2017.

Dans l'attente de la finalisation de ces réflexions et afin de permettre en 2016 le maintien de la dynamique culturelle par la mise en œuvre d'actions ou d'évènements culturels à l'échelle intercommunale, une convention est proposée entre le Département, la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün.

\*\*\*

## ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, qui s'inscrit dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie Thur Doller validé par le Conseil Général le 5 décembre 2013 et révisé par décision du Conseil Général du 23 janvier 2015, définit les conditions d'attribution et de versement de l'aide du Département destinée à soutenir le projet culturel du territoire de Thann/Cernay conduit par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Culturel Grün.

Elle se substitue à toute convention en cours ayant le même objet entre le Département, la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Culturel Grün.

## ARTICLE 2 - PROJET CULTUREL ET ORIENTATIONS DU CONSEIL GENERAL

Les actions inscrites dans le projet culturel de territoire seront mises en œuvre, à leur initiative et sous leur responsabilité, par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Culturel Grün. Elles devront s'inscrire en cohérence avec la politique départementale pour l'action culturelle qui poursuit le double objectif :

- **de structuration culturelle du territoire**, consistant à privilégier la permanence artistique sur l'espace communautaire à travers une incitation à la création, en favorisant les résidences d'artistes, la diffusion et l'animation ;
- **d'élargissement des publics** face à l'offre culturelle à travers une véritable politique d'accessibilité et de médiation fondée sur la sensibilisation des publics, la valorisation des pratiques artistiques, l'éducation et l'éveil artistique (actions pédagogiques).

Elles tendront notamment à favoriser :

### Sur le territoire,

- le positionnement de la Communauté de Communes dans le paysage culturel local en coordinateur de l'action culturelle sur le territoire ;
- un travail en partenariat et en réseau avec des opérateurs culturels autour de projets communs (mise en réseau, mutualisation des moyens) ;
- une activité ouverte, lisible et concertée avec des acteurs locaux et le cas échéant, des territoires voisins.

### En direction des publics,

- la diversification des modes d'accès à la culture par la mise en place d'actions de sensibilisation, d'ateliers d'expressions artistiques, accessibles à tous les publics, scolaires, périscolaires et en particulier ceux qui relèvent de la compétence du Conseil Général (*collégiens, personnes âgées, publics relevant de dispositifs de solidarité*) ;
- la recherche de synergies entre culture et solidarité en favorisant les projets entre les opérateurs des secteurs culturels et sociaux ;
- le développement d'actions de médiation associées aux projets culturels de développement.

## ARTICLE 3- MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Après examen des budgets prévisionnels 2016 (annexes 1, 2 et 3 de la présente convention) correspondant à la mise en œuvre du projet culturel de territoire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, du Relais Culturel de Thann et de l'Espace Culturel Grün, une subvention globale prévisionnelle maximale de **60 000 €** est accordée par le Département au

titre de sa participation au projet culturel de territoire de Thann/Cernay en 2016, dans la limite de l'enveloppe allouée dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie Thur Doller.

Cette subvention globale prévisionnelle maximale est répartie comme suit :

- ↳ Communauté de Communes de Thann-Cernay: 20 000 € soit 11,98 % du budget prévisionnel (annexe 1)
- ↳ Relais Culturel de Thann : 20 000 € soit 2.82% du budget prévisionnel (annexe 2)
- ↳ Espace Culturel Grün : 20 000 € soit 2.27 % du budget prévisionnel (annexe 3)

Les subventions accordées dans le cadre de la présente convention devront uniquement être employées par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Culturel Grün à la mise en œuvre du projet culturel de territoire.

L'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

## **ARTICLE 4– MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE DE LA SUBVENTION**

### **4/2 a : générales**

Les participations financières au titre de l'exercice 2016, seront versées sous réserve du respect des dispositions de la présente convention par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün et du règlement financier départemental en vigueur.

Si le montant des dépenses réelles attestées par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans leurs budgets prévisionnels, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence par décision du Président du Conseil départemental sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tels qu'arrêtés dans les conditions précitées par les services du Département, seront notifiés à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, au Relais Culturel de Thann et à l'Espace Grün par courrier du Président du Conseil départemental.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün devront alors se conformer à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui leur parviendra, via l'émission de titre de recettes.

### **4/2 b : particulières**

#### Communauté de Communes de Thann-Cernay:

La subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation d'une demande de la CCTC accompagnée de toutes pièces attestant de la réalisation des projets culturels en 2016, ainsi que d'un état financier de réalisation visé par le trésorier de la Communauté de Communes.

Il sera effectué par prélèvement sur le programme K814, chapitre 65, fonction 311, nature 65734, code programme 35681, service 006 du budget départemental.

La participation du Département n'excède pas 40 % des dépenses réelles engagées par la CCTC pour réaliser ce programme.

Le montant de la subvention départementale sera crédité sur le compte bancaire de :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Titulaire
Trésorerie de Cernay	30001	00307	E6820000000	20	Communauté de Communes de Thann Cernay

IBAN : FR43 3000 1003 07E6 8200 0000 020

Relais Culturel de Thann et Espace Grün

Les subventions feront l'objet d'un versement unique à chacune des associations au cours de l'exercice, sous réserve de leurs demandes, accompagnées de leurs budgets prévisionnels de fonctionnement en équilibre.

Ces versements seront effectués par prélèvements sur le programme K814, chapitre 65, fonction 311, nature 6574, code programme 35681, service 006 du budget départemental.

Le montant des subventions départementales sera crédité sur le compte bancaire de :

Relais Culturel de Thann :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Titulaire
CCM Pays de Thann	10278	03500	00027300345	84	Relais Culturel Régional 51 Rue Kléber 68800 THANN

Espace Grün :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Titulaire
CCM du Vieil Armand	10278	03510	00029723440	23	Association de gestion de l'Espace Grün 32 rue Georges Risler 68700 CERNAY

**4/2 c : contrôle :**

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après les derniers versements.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

**ARTICLE 5-DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

## **ARTICLE 6- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY, DU RELAIS CULTUREL DE THANN ET DE L'ESPACE GRÜN**

**6/1** La Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün s'engagent à :

- aviser le Département des modifications relatives à leurs statuts, présidence, compétences ou coordonnées (postales, bancaires...),
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions, par la recherche notamment de partenaires financiers,
- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département,
- faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention « avec le soutien du Département du Haut-Rhin » ; le Département fournira un visuel à insérer sur une page des plaquettes de programmation,
- fournir le compte-rendu financier propre aux actions subventionnées, ainsi que le compte d'emploi des subventions allouées visées par le trésorier payeur ou le trésorier de l'association,
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou modifications des conditions d'exécution de la présente convention,
- associer le Conseil départemental aux manifestations, concerts ou événements relevant des subventions départementales.

**6/2** Le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün s'engagent à :

- tenir leur comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- fournir au Département avant le 31 décembre : une attestation de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention allouée à chacun au titre de la présente convention, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**6/3** Le respect des présentes prescriptions est impératif : à défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions.

## **ARTICLE 7- SANCTIONS**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le

versement des subventions, voire diminuer leurs montants ou les annuler, après examen des justificatifs présentés par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün par lettres recommandées avec accusés de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün n'aient été mis en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à leurs obligations ou, à défaut, de présenter leurs observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

#### **ARTICLE 8- COMITE DE SUIVI**

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, du Relais Culturel de Thann, de l'Espace Grün et du Département.

Cette instance technique permet de mener des débats contradictoires et d'apporter des informations concernant la mise en œuvre de la présente convention et les orientations du projet.

Il se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

#### **ARTICLE 9- MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 4.

#### **ARTICLE 10-RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün n'auront pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Dans ce cas, le Département pourra suspendre le versement de ses subventions, voire les annuler et en demander le remboursement.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative du Relais Culturel de Thann ou de l'Espace culturel Grün, soit pour des motifs qui leur sont propres tenant notamment à leur activité et leur administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire des associations, ou d'impossibilité pour le Relais Culturel de Thann ou l'Espace culturel Grün, d'achever leur mission.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation des partenaires en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de ses subventions, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées, selon les modalités précisées précédemment pour les sanctions (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

#### **ARTICLE 11- RESPONSABILITE**

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün mettent en œuvre les actions visées à l'article 1 sous leurs seules responsabilités. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il appartient à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, au Relais Culturel de Thann et à l'Espace Grün de souscrire les assurances adéquates.

#### **ARTICLE 12- CESSION DE CREANCES**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet des associations, Relais Culturel de Thann et Espace Grün de cessions des créances que constituent les subventions départementales au profit d'établissements bancaires.

Dans cette hypothèse, le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün s'engagent également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles relatifs aux sanctions et à la résiliation.

En cas de cessions de créances, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien des subventions et leurs versements sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

#### **ARTICLE 13- COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, laquelle ne pourra excéder 3 mois.

## **ARTICLE 14 – AUTRES DISPOSITIONS**

La présente convention comprend 14 articles et 3 annexes. Elle est établie en quatre exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

A .....le .....

Le Président de la Communauté de  
Communes de Thann-Cernay,

Le Président du Conseil  
départemental,

Le Président du Relais Culturel  
de Thann

Le Président de l'Association de Gestion  
de l'Espace Grün,

**CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE DE THANN-CERNAY  
BUDGETS ET FINANCEMENTS PUBLICS PREVISIONNELS 2016**

Projet culturel du territoire de Thann / Cernay	Budget	Financements prévisionnels des collectivités publiques et de l'Etat				
		CCTC	CD 68	Etat	Région	Commune
<b>1. Renforcer la présence artistique, soutenir la diffusion et les artistes, inciter à la création et au développement de résidences d'artistes</b>						
1 Accompagner le parcours d'art contemporain de la Fête de l'Eau	94 000 €	13 539 €	7 800 €	13 300 €	13 000 €	6 000 €
2 Accompagner le Festival des 24 Fenêtres de l'Avent : soutien à la création et à la diffusion artistique	63 300 €	7 337 €	3 333 €	5 000 €	5 000 €	6 000 €
<b>2. Favoriser la mise en réseau des lieux de diffusion culturelle à l'échelle du territoire Thur Doller , Elargir l'offre culturelle à tous les publics à travers une véritable politique d'accessibilité fondée sur la sensibilisation des publics, l'incitation aux pratiques artistiques, l'éducation et l'éveil artistique</b>						
3 Soutenir l'Espace culturel GRÜN (diffusion, création et médiation, mutualisation des projets des deux lieux de diffusion sur le territoire ... )	881 115 €	47 500 €	20 000 €	31 464 €	1 500 €	323 000 €
4 Soutenir le Relais Culturel de Thann (diffusion, création et médiation mutualisation des projets des deux lieux de diffusion sur le territoire ... )	709 400 €	47 500 €	20 000 €	8 500 €	20 000 €	290 700 €
5 Soutenir les médiathèques dans leurs actions de sensibilisation à l'art	2 500 €	2 500 €				
<b>3. Développer une approche patrimoniale, scientifique, conservatoire, artistique et pédagogique de la Grande Guerre dans le massif du Hartmannswillerkopf, en Alsace et dans les Vosges</b>						
6 Expositions et animations à dimension pédagogiques à l'Abri-Mémoire	40 500 €	34 737 €	5 753 €			
7 Résidences d'artiste à l'Abri-Mémoire	5 000 €	3 887 €	1 113 €			
<b>4. Valoriser, promouvoir et animer le patrimoine minier du Silberthal à Steinbach à travers ses dimensions pédagogiques, culturelles et scientifiques</b>						
8 Visites guidées, animations et chantiers de jeunes	12 650 €	10 000 €	2 000 €			
<b>Total projet culturel de territoire</b>	<b>1 808 465 €</b>	<b>167 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>58 264 €</b>	<b>39 500 €</b>	<b>625 700 €</b>

CONTRAT CULTURE 2016 DEPARTEMENT/CCTC/RCT/ESPACE GRUN	Montant de l'aide départementale		
	prévisionnelle maximale CTV	Sollicitée	Allouée
	<b>86 000 €</b>	<b>86 000 €</b>	<b>60 000 €</b>
CCTC	30 000 €	30 000 €	20 000 €
RCT	28 000 €	28 000 €	20 000 €
Espace culturel Grün	28 000 €	28 000 €	20 000 €

<b>CHARGES 2016</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS 2016</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	<b>158 000 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>275 900 €</b>
Prestations de services	80 800 €		275 900 €
Achats matières et fournitures	20 400 €	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>404 150 €</b>
Autres fournitures	56 800 €	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>11 300 €</b>	CNC	8 500 €
Locations	2 700 €	-	
Entretien et réparation	3 500 €	Région Grand Est	20 000 €
Assurance	3 900 €	Agence culturelle d'Alsace	8 200 €
Documentation	1 200 €	Département(s) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>40 700 €</b>	Haut-Rhin	28 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	26 500 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	5 200 €	intercommunalité Thann-Cernay	47 500 €
Déplacements, missions	7 800 €	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	1 200 €	Thann	290 700 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>26 800 €</b>	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	- €	-	
Autres impôts et taxes	26 000 €	-	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>352 300 €</b>	Fonds européens	
Rémunération des personnels	243 300 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	97 000 €	Autres établissements publics	1 250 €
Autres charges de personnel	12 000 €	Autres privées	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>- €</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66 - Charges financières</b>	<b>- €</b>	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>- €</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>42 800 €</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>29 350 €</b>
<b>CHARGES INDIRECTES</b>	<b>77 500 €</b>		
Charges fixes de fonctionnement	77 500 €		
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>709 400 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>709 400 €</b>

Charges	2016 TTC	Produits	2016 TTC
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>447 652,00</b>	<b>Ventes (bar)</b>	<b>8 500,00</b>
achats spectacles expositions	148 560,00		8 500,00
achats films	53 500,00		
achats cinéma	10 300,00		
Achats marchandises	10 229,00		<b>301 550,00</b>
Manifestation Interne	22 100,00	<b>Manifestation interne</b>	28 350,00
Electricité	15 554,00	Spectacles	50 000,00
Chauffage	17 500,00	Cinéma + loc. lunettes	140 000,00
Eau + Poubelles	7 000,00	locations salle	100 000,00
chevalet dor	4 000,00	Chevalet dor	8 000,00
Pratiques artistiques	6 800,00	Atelier peugeot	
Fourn. Bureau	3 770,00	stages + collège Cassin	3 550,00
Location copieur	960,00		
Location matériel+véhicule	1 220,00		
Nettoyage	39 820,00	CNASEA Cél-CEC	<b>507 241,00</b>
Assurances	2 000,00	Agence Culturelle d'Alsace	7 207,00
Loyer	21 600,00	Ville de Cernay	6 190,00
maintenance /	28 500,00	Ville de Cernay (Loyer)	323 000,00
Autres maintenances		Ville de Cernay (Maint.)	18 000,00
Autres réparations/entretiens	6 000,00	Com. Com. Cernay et environs	39 000,00
honoraires / frais	7 420,00	Conseil Départemental	47 500,00
Information / communication	17 586,00	DRAC+Préfecture	28 000,00
Frais dept / congrès / péages	8 450,00	Aide Apprentissage	31 464,00
Frais receipt.	4 400,00	FNCF Canal+	730,00
Frais poste	2 500,00	Conseil régional d'Alsace	1 500,00
Frais telephone	5 600,00	UHA (carte culture)	150,00
Frais bancaire	483,00	CNC (art et essai)	4 500,00
Cotisation professionnelle	1 800,00	Autres subventions (SACEM, ...)	
		VP-F	
<b>Impôts et taxes</b>	<b>29 205,00</b>	<b>AREA</b>	
Impôts et taxes	275,00		
SACEM/SACD	15 208,00	Publicinex cinéma	<b>2 350,00</b>
TSA	13 722,00		
<b>Salaires et traitements</b>	<b>388 257,75</b>	<b>Autres (cotisations)</b>	<b>700,00</b>
Salaires	270 826,64		
Charges sociales	104 431,11	<b>Produits financiers</b>	<b>1 200,00</b>
Autres charges	10 000,00		
Formation	3 000,00	<b>Produits exceptionnels (CICE)</b>	<b>10 000,00</b>
Amortissements	<b>1 000,00</b>		
Provisions P/ risques et charges (retr.)	<b>5 000,00</b>	<b>Produits gestion courante</b>	<b>3 100,00</b>
Provisions pour charges diverses	10 000,00	Partenaires	18 123,75
<b>Total charges</b>	<b>881 114,75</b>	<b>Total produits</b>	<b>881 114,75</b>



**AVENANT N° 2**

**A la Convention de financement entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture pour un 3ème versement d'une subvention de fonctionnement en 2016**

- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-7-1 du 18 janvier 2016 relative à la politique de la culture et du patrimoine ;
- VU la convention du 1<sup>er</sup> février 2013 entre le Département et le CDMC portant sur le partenariat et le financement du CDMC de 2013 à 2016 ;
- VU la convention de financement du 29 janvier 2016 entre le Département et le CDMC relative au versement d'une subvention de fonctionnement au CDMC en 2016 ;
- VU l'avenant n°1 à la convention de financement du 29 janvier 2016 entre le Département et le CDMC relatif au versement d'une subvention de fonctionnement au CDMC en 2016 du (A COMPLETER) ;

\*\*\*

Entre

Le **Département du Haut-Rhin** représenté par son Président dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 9 septembre 2016, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme "le Département",

d'une part,

Et

L'association « **Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture** », représentée par son Président dûment habilité pour ce faire par la structure, sise aux Dominicains de Haute-Alsace à Guebwiller,

ci-après dénommée le "CDMC",

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Par délibération du 4 décembre 2015, l'Assemblée Départementale a notamment autorisé l'exécution anticipée du budget, fixant à 40 % de la subvention allouée en 2015, le montant maximum de subvention pouvant être accordé par anticipation à chaque structure soutenue en 2015.

Sur cette base, la Commission Permanente du 22 janvier 2016 a alloué au CDMC une subvention de fonctionnement de 400 000 €, représentant 39,6 % du montant alloué en 2015 pour le fonctionnement annuel du CDMC.

Cette subvention a été actée dans une convention annuelle de financement signée le 29 janvier 2016 entre le Département et le CDMC, prise en application de l'article 5 de la convention de partenariat 2013/2016 précitée. Cette convention de financement a été modifiée à travers un avenant n°1 du (A COMPLETER) aux fins d'y intégrer l'octroi et le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit du CDMC, portant ainsi le montant total de l'aide départementale à 450 000 € pour 2016.

Afin de permettre au CDMC de finaliser la structuration de son projet artistique et culturel, tant vis-à-vis de la pratique amateur que pour l'enseignement artistique, il est proposé de lui allouer une nouvelle subvention complémentaire de fonctionnement au titre de 2016.

**Article 1. – Objet :**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale de financement entre le Département et le CDMC du 29 janvier 2016 pour le versement d'une nouvelle subvention de fonctionnement complémentaire en 2016.

**Article 2. – Articles modifiés de la convention initiale:**

Les articles suivants de la convention précitée signée le 29 janvier 2016, modifiés par l'avenant n°1 du (A COMPLETER), sont modifiés comme suit :

- **L'article 3/1 est complété, après son 2<sup>ème</sup> paragraphe, par une phrase ainsi rédigée:**

"Pour l'année 2016, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention complémentaire de 130 000 € au CDMC, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 9 septembre 2016, portant ainsi à 580 000 € le montant des subventions annuelles départementales allouées au CDMC pour son fonctionnement au titre de 2016".

En outre, dans les trois derniers paragraphes de l'article 3/1, il est précisé que le terme "subvention" renvoie tant à la subvention initiale qu'aux subventions complémentaires.

- **L'article 3/2** relatif aux modalités de versement de la subvention départementale est complété comme suit, après son deuxième paragraphe:

« Le montant de la subvention complémentaire de 130 000 € sera versé en 1 seule fois, après signature du présent avenant, sur la base d'une demande écrite du CDMC ».

Le 3<sup>ème</sup> paragraphe est modifié comme suit :

« Le montant des subventions sera crédité sur le compte du CDMC : [le reste sans changement] ».

En outre, dans le dernier paragraphe de l'article 3/2, il est précisé que le terme "subvention" renvoie tant à la subvention initiale qu'aux subventions complémentaires.

**Article 3. – Autres dispositions :**

L'ensemble des autres clauses et conditions de la convention de financement pour 2016 du 29 janvier 2016 conclue entre le CDMC et le Département restent inchangées et s'appliquent dans leur totalité à la subvention complémentaire de fonctionnement 2016 accordée dans le cadre du présent avenant.

Il en va de même des clauses de la convention de partenariat et de financement 2013/2016 du 1<sup>er</sup> février 2013 qui s'appliquent aux subventions de fonctionnement initiale et complémentaires accordées par le Département au CDMC.

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le

Pour le Conseil Départemental  
pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace  
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin  
Le Président